

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RHÔNE CRUSSOL

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU

JEUDI 10 JUILLET 2014

L'an deux mil quatorze, le 10 juillet à dix-huit heures,

Le Conseil Communautaire de la communauté de communes « Rhône Crussol » s'est réuni en section ordinaire à Guilhaud-Granges, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Mathieu DARNAUD.

Etaients présents :

Titulaires :

M. DARNAUD, M. COQUELET, Mme COSTEROUSSE, M. CREMILLIEUX, M. FRACHON, Mme GAUCHER, M. GOUNON, Mme RIFFARD, M. CONSOLA, M. DUBAY, M. LE BELLEC, Mme METTRA, Mme PRADON-DIMBERTON, Mme QUENTIN-NODIN, M. SAUREL, M. AVOUAC, M. LIVRIERI, M. GINE, M. BERGER, Mme PEYRARD, Mme BERTRAND, M. FAÏSSE, M. POMMARET, M. CORBIN (suppléant), M. EDMONT, M. DEJOURS, M. COURBIS, M. BRET, Mme BLACHE.

Etaients absents excusés :

Titulaires :

M. BLACHE, Mme FALIEZ, Mme OLU, Mme SALLIER, Mme DUPRE, M. GERLAND, Mme MALAVIEILLE, Mme BUISSON, Mme ROSSI, Mme DEYRES, M. PONTON.

Monsieur Philippe PONTON, membre titulaire étant absent excusé, Monsieur Maxime CORBIN, membre suppléant a pris place autour de la table afin de prendre part aux votes.

Monsieur Daniel BLACHE, étant absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur Mathieu DARNAUD. Madame Anne-Cécile OLU, étant absente excusée, a donné pouvoir à Madame Sylvie GAUCHER. Madame Brigitte SALLIER, étant absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur Bernard GOUNON.

Madame Dominique DUPRE, étant absente excusée, a donné pouvoir à Madame Agnès QUENTIN-NODIN.

Monsieur Frédéric GERLAND, étant absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur Antoine LE BELLEC.

Madame Lise BUISSON, étant absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur Thierry AVOUAC.

Madame Agnès QUENTIN-NODIN a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

N°1 – AVIS SUR LE SCOT

Rapporteur : Monsieur Jacques DUBAY, 1^{er} Vice-Président

DELIBERATION N°128-2014 :

Monsieur Jacques DUBAY, 1^{er} Vice-Président expose.

La Communauté de Communes se félicite du choix d'associer les communes et les intercommunalités à cette période de consultation.

Le document fixe des objectifs ambitieux pour le territoire du Grand Rovaltain, tout en recherchant un équilibre, fragile, avec la modération de la consommation des terres agricoles et la protection des espaces naturels. Au final, il est constaté que le document va dans le bon sens et que les objectifs du PADD sont partagés.

Cependant, après lecture attentive des documents, la Communauté de Communes Rhône Crussol formule les remarques suivantes :

➤ **Concernant l'armature urbaine**

Dans le chapitre présentant l'armature urbaine, Saint-Péray est divisée en deux entités distinctes, pôle urbain et pôle périurbain.

Ce classement appelle deux remarques de notre part :

- Le pôle urbain est constitué à la fois de Guilhaud-Granges et de Saint-Péray – Terres Longues. Or, Guilhaud-Granges arrive à saturation foncière et l'urbanisation des Terres Longues/LA Plaine ne semble raisonnablement envisageable dans les propositions que vous énoncez qu'avec des solutions de circulation adaptées. Les objectifs de répartition de logements sur ce secteur semblent difficilement atteignables sur les dix prochaines années et appliqués strictement, ils remettraient en cause le dynamisme de la CCRC. Il est demandé que le nombre de logements proposé pour Saint-Péray puisse être comptabilisé à l'échelle de la commune, et non divisé en 2 entités distinctes.
- En outre, le secteur dit de « La Plaine » n'est pas mentionné en tant que tel. S'il est rattaché aux Terres Longues, cela doit être précisé.

➤ **La remise en cause d'une certaine ruralité**

A la lecture générale du SCOT, mais plus particulièrement du PADD, à partir d'un objectif louable de polarisation du territoire, il apparaît en pointillé la fin d'une certaine ruralité. Le document renforce la distinction entre les villes, qui PEUVENT voire DOIVENT se développer, et les villages des campagnes, amenés à réduire fortement leur rythme de croissance. Là encore, davantage de lien entre les communes d'un même EPCI aurait été souhaitable pour conserver les identités paysagères et urbaines ainsi que les dynamiques propres aux communes. Si le SCOT vise à mettre en cohérence différentes politiques sectorielles, la prédominance de l'entrée « transport en commun » ne peut être retenue comme le principal argument justifiant le développement de nos communes.

L'utilisation des « enveloppes urbaines » est également révélatrice de l'absence de prise en compte de la typologie rurale de la partie ardéchoise du SCOT. Les communes du plateau s'appuient historiquement sur un réseau de hameaux et de fermes isolées. Plutôt que de nier ce modèle, et pour renforcer l'identité de notre territoire, le développement des hameaux (y compris leurs extensions) devrait être possible, à conditions de respecter des formes denses, organisées. Face à une multiplicité de situations, une réponse unique ne peut être satisfaisante sans souplesse dans son application. Le recours à la cartographie est très pénalisant pour toutes les communes du plateau car trop de hameaux ne sont pas identifiés.

De même, il serait nécessaire de ne pas comptabiliser la superficie des bâtiments agricoles dans les surfaces construites, celles-ci étant nécessaires au monde de l'activité agricole.

➤ **Les objectifs de densité (mini 30 logements/ha)**

Si nous comprenons l'impératif de réduction de la consommation des terres agricoles, il nous semble que davantage de progressivité dans le temps devrait être instaurée. En effet, sur les dernières opérations conséquentes, les densités n'atteignaient pas 20 logements à l'hectare et suscitaient de nombreuses réactions négatives des habitants. L'utilisation d'un chiffre brut, sans illustration, est très pénalisante pour une bonne acceptation. S'il est concevable que des opérations de qualité puissent se faire en atteignant les densités demandées, davantage de pédagogie et d'exemple permettraient de mieux diffuser ces modèles.

Il est demandé pour Saint-Péray à ce que le chiffre de 25 logements à l'hectare soit retenu pour les pôles périurbains sur la période 2015/2025, pour atteindre 30 logements à l'hectare sur la période suivante.

Pour les communes rurales, les conditions d'adaptabilité aux terrains doivent être également prises en compte, l'objectif recherché restant également la qualité de l'interface paysagère.

➤ **Les objectifs de densité minimale à atteindre**

A proximité d'un arrêt dit « efficace », une densité minimale devient obligatoire. Sur Saint-Péray, les cas de figure rencontrés autour de ces arrêts sont très différents. Une règle unique ne peut satisfaire cette diversité de situation.

Il nous semble nécessaire de faire évoluer cette rédaction vers :

« autour de ces pôles, une intensité minimale doit être garantie. Celle-ci ne pourra être inférieure aux tissus urbains existants à proximité, clairement explicités dans le rapport de présentation ».

➤ **Concernant le volet développement économique**

L'accueil d'artisans doit être clairement autorisé sur Saint-Péray, Guilhaud-Granges et Soyons. En effet, ces communes possèdent un tissu riche, dynamique et diversifié. Les demandes d'implantations et de développement sont nombreuses et nécessitent des réponses rapides. Or, il est précisé que les zones artisanales, de l'ordre d'un hectare, ne sont autorisées que dans les villages, ce qui n'est pas le cas des 3 communes précitées. Il est impératif que cette possibilité soit offerte aux dans le cadre des 70 ha mentionnés au chapitre 5.

➤ **La prise en compte d'éléments structurants**

La consommation foncière des zones d'activité cartographiées dans le chapitre 5 est mutualisée à l'échelle de l'intercommunalité, ce qui est tout à fait pertinent. Mais ces zones ne sont pas les seuls projets portés par l'intercommunalité sur notre territoire. En effet, le développement d'équipements sportifs ou culturels s'intègre dans une vision intercommunale. La consommation de ces espaces devrait donc elle aussi être mutualisée par les communes de l'EPCI.

➤ **Sur les déplacements**

Dans la rédaction de la partie Mobilité, il ressort une nette opposition entre la voiture et les autres modes de déplacements. Si cette vision s'avère pertinente en ville, elle devient difficile d'application dans d'autres communes, dont Saint-Péray, et ce pour plusieurs raisons :

- Le réseau de bus se limite à 2 lignes, qui ne desservent pas l'ensemble de la commune
- Ces deux lignes cessent de circuler après 20h : la voiture devient nécessaire pour rejoindre Valence
- La fréquence du week-end reste très limitée

Plusieurs communes ne sont pas desservies.

Si nous soutenons évidemment l'ensemble des mesures visant à encourager le recours à des modes de déplacements alternatifs à la voiture, celles-ci prendront du temps à produire leurs effets. La voiture occupera encore à moyen terme une place importante dans le fonctionnement quotidien de nos habitants et cela doit être intégré aux différents choix d'aménagement.

De manière générale, la partie mobilité offre peu de vision sur le développement des transports en commun. Le Plan de Déplacements Urbains également en cours d'élaboration apportera peut-être des éléments plus précis.

➤ **Sur les fronts urbains**

Le dessin du front urbain placé au Nord de Saint-Péray n'est pas compréhensible et doit être redessiné. Si une conurbation avec Cornas n'est pas envisagée, ce front dévie sans justification vers le Sud et pénalise un terrain qui nous semble intéressant pour le devenir de la commune. Son utilisation précédente (usine de poteaux) ne permet pas d'envisager un retour à l'agriculture dans de bonnes conditions. Aussi, pour ne pas consommer des terres réellement agricoles, il est nécessaire de redresser le front urbain afin de laisser la possibilité de mener une réflexion à moyen terme sur ces terrains.

Par ailleurs, les possibilités d'aménagement d'infrastructures publiques sur les emplacements des trames vertes doit être clairement explicitées.

➤ **Sur le franchissement du Rhône**

La rédaction telle qu'elle est proposée nous interpelle. Qui réalisera ces études d'aménagements ?

Une commune ne peut l'envisager seule, sans concertation avec ses voisines.

En outre, le SCOT ne précise pas ce qu'il attend de ces études d'urbanisme. En effet, il n'est pas précisé si un ouvrage de franchissement est un préalable à l'urbanisation de la Plaine, en toute ou partie.

Enfin, il semble y avoir une contradiction entre deux paragraphes successifs, où le premier demande aux communes de préserver les emprises nécessaires (pour la réalisation d'un ouvrage de franchissement) et le second qui ne parle que de pré-études.

Le 3^{ème} pont de l'agglomération valentinoise doit, à notre sens, être affirmé de manière plus importante.

De même, la fonction de franchissement du pont de Charmes sur Rhône doit être réaffirmée.

➤ **Les sites touristiques**

Crussol n'est pas cité pour son potentiel touristique. Site emblématique, probablement le plus visité du territoire, il devrait être valorisé et s'inscrire dans un projet global à l'échelle du Grand Rovaltain.

Ce site remarquable n'est mentionné que pour son « panorama ». Or, avec plus de 100 000 visiteurs par an, il représente un formidable potentiel d'attractivité et constitue à ce titre une vitrine du territoire.

➤ **La prise en compte des sports de nature**

La prise en compte des sports de nature n'est pas affirmée. Or ceux-ci ont besoin de certains aménagements bien spécifiques qu'il convient d'autoriser en zone naturelle. Notre territoire se prête totalement à ce type d'activités qui pourraient se révéler un atout supplémentaire dans notre politique territoriale.

➤ **Sur les aspects de forme**

Sur la ZACOM Pôle 2000/Les Murets : il manque, à l'extrémité Sud Est, des commerces de taille significatives (Décor Discount). Le périmètre doit être adapté.

La possibilité de réaliser des carrières doit être possible sur notre territoire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité :

- émet un avis favorable sous réserve de la prise en compte des éléments énumérés ci-dessus.

N°2 – AVIS SUR LE PERIMETRE DU FUTUR CDDRA (CONTRAT DEVELOPPEMENT DURABLE REGION RHONE ALPES)

Rapporteur : Monsieur Mathieu DARNAUD, Président.

Monsieur DARNAUD indique qu'au final, c'est la Région qui décidera des périmètres des prochains contrats.

Toutefois, son argument actuel de se caler sur les périmètres des EPCI et des SCOT risque d'être dans peu de temps inopérant puisque les intercommunalités sont appelées à bouger avec de nouvelles fusions au vu des orientations nationales.

DELIBERATION N°129-2014 :

Monsieur Mathieu DARNAUD, Président expose.

Les évolutions des communautés de communes et d'agglomérations impliquent de revoir les périmètres de CDDRA qui doivent respecter les limites des nouveaux EPCI à fiscalité propre conformément aux règles régionales.

Lors du Comité de pilotage du ValDAC du 1^{er} juillet 2014, les élus ont réaffirmé leur souhait de poursuivre les coopérations Est-Ouest qui ont beaucoup contribué au développement des territoires.

Il existe une structure porteuse opérationnelle (Syndicat Mixte de la Vallée de l'Eyrieux, de l'Ouvèze et du plateau de Vernoux / SMEOV), avec une équipe technique qui a fait ses preuves.

La mise en œuvre du nouveau contrat peut être rapide.

Le conseil communautaire propose un périmètre de CDDRA composé de :

- Communauté d'Agglomération de Privas Centre Ardèche,
- Communauté de Communes Rhône Crussol,
- Communauté de Communes du Pays de Vernoux,
- Communauté de Communes du Pays de Lamastre,
- Communauté de Communes de Val Eyrieux,
- Communauté de Communes Hermitage-Tournonais.

Le conseil communautaire n'est toutefois pas opposé au rattachement de l'Agglomération de Valence Romans Sud Rhône-Alpes et de la Communauté de Communes de la Raye à ce périmètre de CDDRA si ils en font la demande.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité :

- approuve le périmètre du nouveau contrat CDDRA tel qu'exposé ci-dessus.

N°3 – COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE

Rapporteur : Monsieur Gilbert DEJOURS, Vice-président délégué au personnel, à l'administration générale et au développement numérique

DELIBERATION N°130-2014 :

Monsieur Gilbert DEJOURS, Vice-Président délégué au personnel, à l'administration générale et au développement numérique expose.

Par délibération du 20 juin 2012, la Communauté de Communes Rhône Crussol, qui avait passé le seuil de 50 salariés avait mis en place un Comité Technique.

Vu la fusion intervenue au 1^{er} janvier 2014 avec la Communauté de Communes des 2 Chênes.

Vu le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014, et l'organisation des élections des représentants du personnel fixées le 4 décembre 2014 au niveau national.

Vu les textes en vigueur.

Vu la nécessité de fixer la composition du Comité Technique.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide de conserver le paritarisme du Comité Technique.
- décide, au vu des effectifs salariés de la collectivité, de fixer comme suit la composition du comité technique :

Représentants de la collectivité	Représentants du personnel
3 titulaires	3 titulaires
3 suppléants	3 suppléants

N°4 – QUESTIONS DIVERSES

Néant.

N°5 – ARRETES DU PRÉSIDENT

Aucune observation.

En cette dernière séance de l'été, le Président souhaite de bonnes vacances aux conseillers et leur donne rendez-vous en principe le 1^{er} octobre.

Fin de la réunion à 18h45

Le Secrétaire de séance,
Mme Agnès QUENTIN-NODIN



Le Président,
M. DARNAUD

